

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. MOLETTA. FOURCADE. ENNELIN. ALFONSO. Mmes. POLI. CHARAVAY. POUPOT. RAMBEAUD. TEHAN. RANDÉ. DURAN. PATROUILLEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : MMS. CASTERA. BOUTELEUX.

Monsieur LATRILLE a donné procuration à Monsieur MOLETTA.

Madame SAPHORE a donné procuration à Madame CHARAVAY.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II- Admission créances éteintes

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

Donne un avis favorable à l'admission en créances éteintes suivantes :

- DEJEAN Aurélie 211,90 euros.
- DEJEAN Aurélie 125,75 euros

Total 337,65 euros

III – Reprise des concessions cimetièrre

Monsieur le Maire,

EXPOSE :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou des ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 8 décembre 2021 et vise 36 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur le panneau lumineux de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux d'entretien qu'elle

avait effectués. Deux « constats d'entretien » ont été dressés contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 7 août 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

IV – Travaux voirie 2024/2025 – 2025/2026 : Marché à Procédure Adaptée

Aménagement du cimetière communal

Réfection de la route de la Rame

Aménagement des trottoirs de la route du Moulin

Aménagement de la voie du chemin de Sadry

Création d'une rampe d'accès PMR pour le stade communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2025, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie « programme 2025 ».

Travaux Voirie 2025 : Aménagement du cimetière communal - Réfection de la route de la Rame - Aménagement des trottoirs de la route du Moulin - Aménagement de la voie du chemin de Sadry - Création d'une rampe d'accès PMR pour le stade communal

Par délibération du 8 juillet 2025, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Philippe ESCANDE, Géomètre Expert situé 46 Route de Roaillan – 33210 LANGON.

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ont soumissionné :

L'entreprise COLAS : 231 398,00 € HT

L'entreprise BOUIJAUD : 230 222,50 € HT

L'entreprise EUROVIA : 224 075,90 € HT

Après analyse des offres et avis de la commission d'appels d'offres,

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 224 075,90 € HT
AURORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise EUROVIA.

V – Ecole maternelle : Transmission du protocole travaux

Pour relancer les travaux de réparation, il y a obligation de désigner un maître d'œuvre indépendant. Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à Monsieur BLASQUEZ, Architecte, de réaliser cette mission, en accord avec Maître VALDES, Avocat spécialisé des Marchés. Monsieur BLASQUEZ transmettra le montant de ses honoraires le plus rapidement possible.

VI – Salle des associations : Résultat de la consultation – Marché à Procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par délibération du 10 novembre 2023, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à « AYCA ARCHITECTURE », représenté par Ayu PEPIN et Caroline JOLY, architectes H.M.O.N.P – Zone d'activité du Bédat – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS.

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres et avis de la commission d'appels d'offres,

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE** sur proposition du cabinet d'architectes « AYCA ARCHITECTURE » Maître d'ouvrage d'approuver le rapport concernant le choix des entreprises et de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 – GROS ŒUVRE

L'entreprise GALISSAIRE pour un montant de 184 879,04 € H.T. (221 854,85 € T.T.C.)

- LOT 2 – CHARPENTE – COUVERTURE

L'entreprise T.C.B. Sarl pour un montant de 101 822,00 € H.T. (122 186,40 € T.T.C.)

- LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise T.C.B. Sarl pour un montant de 49 490,00 € H.T. (59 388,00 € T.T.C.)

- LOT 4 – PLATRIERIE

L'entreprise Sarl GETTONI pour un montant de 40 000,00 € H.T. (48 000,00 € T.T.C.)

- LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise CARRE DOUBLE Sarl pour un montant de 37 693,00 € H.T. (45 213,60 € T.T.C.)

- LOT 6 – SERRURERIE

Pas d'offre

- LOT 7 – CARRELAGE – FAIENCE

L'entreprise JML Bâtiments pour un montant de 17 656,31 € H.T. (21 187,57 T.T.C.)

- LOT 8 – PEINTURE

L'entreprise CABANNE SAS pour un montant de 23 500,00 € H.T. (28 200,00 € T.T.C.)

- LOT 9 – CVPS

L'entreprise DARRIET & Fils pour un montant de 50 106,00 € H.T. (60 127,20 € T.T.C.)

- LOT 10 – ELECTRICITE

L'entreprise LAFOURCADE pour un montant de 23 000,00 € H.T. (27 600,00 € T.T.C.)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues.

VII– Questions diverses :

- **Compte rendu conseil d'école** : Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil d'école du 13 novembre 2025, qui reprend les activités jusqu'aux vacances d'été. La commune continuera à payer les frais de transports pour les sorties scolaires.
- **Gens du voyage** : Monsieur MOLETTA donne l'information concernant les gens du voyage et confirme que la commune de ROAILLAN a abandonné le projet d'installation des gens du voyage aux Trilles.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,